

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

S.D.A.P. AIN

13 MAI 2008

Affaire suivie par : Josiane Boulon

Tél. : 04.72.00.43.60

Courriel : josiane.boulon@culture.gouv.fr

Lyon, le

- 9 AVR. 2008

Arrêté SGAR : **08 - 123**

Objet : AIN - BOULIGNEUX - EGLISE SAINT-MARCEL

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 20 novembre 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt artistique et architectural de l'édifice et de ses décors ;